

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation urgente
Titre : Occupation du parking-relais des Prés-de-Vidy par les gens du voyage : du « provisoire qui dure » ?
Initiant : Valentin Christe, pour le groupe UDC

Un important campement de gens du voyage français s'est récemment installé sur le parking-relais des Prés-de-Vidy, semble-t-il avec l'accord de la Municipalité. Cette présence ne va cependant pas sans créer un certain nombre de problèmes et susciter des interrogations.

Il convient en préambule de rappeler qu'en 2022, le terrain de l'ancienne entreprise Veillon à Bussigny avait été occupé durant plus de cinq mois par des gens du voyage également en provenance de la France. Cette occupation avait apporté son cortège de nuisances pour le voisinage (rodéos routiers, génératrices électriques fonctionnant jour et nuit, amoncellement de déchets, nuisances sonores diverses, pollution des eaux et des sols). La police avait été amenée à intervenir à de très nombreuses reprises et à dénoncer un certain nombre de cas aux autorités pénales. Les riverains s'étaient en outre plaints d'infractions contre le patrimoine.

Aujourd'hui, l'occupation du parking-relais des Prés-de-Vidy peut laisser craindre une répétition du scénario bussignolais. Preuve de cette inquiétude, plusieurs communes de l'Ouest lausannois ont pris des mesures afin de rendre inaccessibles aux caravanes les terrains susceptibles de faire l'objet d'une occupation illicite (pose d'obstacles routiers). A l'évidence, elles n'ont aucune envie de revivre l'épisode de 2022.

Comme l'a rappelé le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos dans la presse, le Canton de Vaud fait déjà sa part en mettant à disposition une aire d'accueil. Force est en outre de constater que les Yéniches suisses, minorité nationale reconnue comme telle par le droit fédéral, souffrent des comportements répréhensibles des gens du voyage étrangers auxquels ils peuvent courir le risque d'être assimilés. Ils sont en outre mis en concurrence avec ces derniers pour l'utilisation des aires d'accueil.

Les soussignés ont par conséquent l'honneur de poser les questions qui suivent à la Municipalité :

1. Interrogés par la presse, des représentants du campement ont fait part de leur souhait de demeurer aux Prés-de-Vidy durant « plusieurs mois », soit « jusqu'à l'automne ». Pourtant, la Municipalité et/ou les services compétents de l'administration communale évoquent une présence de « durée temporaire », se comptant en « semaines ». La Municipalité peut-elle préciser comment elle entend réconcilier ces deux approches ? A-t-elle l'intention d'exiger la libération des lieux selon un calendrier défini et si oui, lequel ? Si non, jusqu'à quand les usagers de ce parking en seront-ils frustrés ?
2. Les parkings-relais ont été expressément conçus pour désengorger la circulation en ville et favoriser le recours aux transports publics. A l'aune de la politique de mobilité qu'elle défend, comment la Municipalité apprécie-t-elle la situation actuelle, qui s'apparente sans équivoque à une privatisation de fait d'une importante infrastructure de mobilité lausannoise ? Quelles sont les alternatives à disposition du public ?

Conseil communal de Lausanne

3. Quel est le statut de séjour des personnes composant ce campement ? En particulier, peuvent-elles justifier d'une activité professionnelle leur permettant de demeurer dans notre pays pour plusieurs mois ? Qui procède aux contrôles afférents ?
4. Certaines des personnes concernées déclarent proposer des services notamment dans le domaine du bâtiment (peinture). Paient-elles des charges sociales et sont-elles soumises au respect des mêmes contraintes que les entrepreneurs vaudois et suisses, ou leur font-elles *de facto* concurrence déloyale ?
5. Le campement comporte notamment des enfants, comme l'a relaté la presse. Or, l'art. 32 de la Loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVP AE ; BLV 211.251) prévoit l'obligation de signaler la situation de tout mineur semblant avoir besoin d'aide à l'autorité de protection et au service compétent, en l'espèce la DGEJ. Sont notamment et en particulier astreints à cette obligation les préfets et les municipalités. Les enfants de ce campement sont-ils scolarisés (art. 46 Cst-VD) ? La Municipalité a-t-elle procédé à l'évaluation de l'opportunité d'émettre un signalement, comme la loi l'y oblige ?
6. Le campement semble s'être tout récemment agrandi en « annexant » un terrain proche du parking, propriété de la Ville et utilisé par le SPADOM, en démontant les barrières qui l'entouraient. Cet agrandissement s'est-il fait moyennant signature d'une convention préalable, ou les autorités ont-elles été mises devant le fait accompli ? Faut-il craindre d'autres occupations illicites de terrains publics ou privés – et si ce risque devait se matérialiser, comment la Municipalité compte-t-elle y répondre ?
7. Quelles sont les modalités prévues par la ou les conventions signées, s'agissant notamment de la gestion des déchets et des lieux d'aisance, de l'approvisionnement en eau et en électricité, des contraintes sécuritaires (notamment gestion du risque incendie) et des participations financières ? Par quels moyens la Municipalité s'assure-t-elle de la bonne exécution de ces accords et quelles sont les éventuelles sanctions prévues en cas de manquements de la part des signataires ?

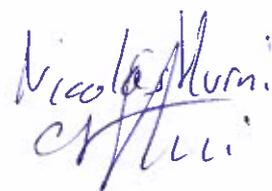
Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 28 mars 2023

Signataires :
Valentin-Christe



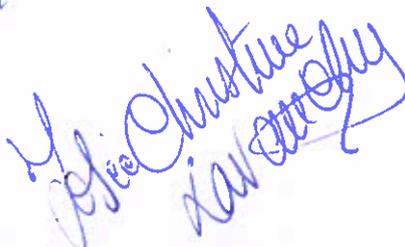
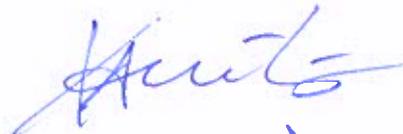
PATRICK MORI



Nicola Mori



Nicola Di Giori



Valentin-Christe